

Plan de lutte 2024-2025

109 - École La Petite-Patrie, NDD

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2025-02-06

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 311

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Mélanie Cormier

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Isabelle Jobin

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Sondage maison	2024-11-11

Forces du milieu
Les enfants du quartiers ont de bonnes habitudes de vie. Les parents font de bons suivis. Les élèves ont accès à une démarches de résolution de conflits commune. Plusieurs activités de décloisonnement ont lieu entre tous les groupes, incluant les classes AMPLI. Offre de d'activités diversifiées en rotation mensuelle sur la cour. Les élèves des classes AMPLI sont intégrés dans toutes les activités de l'école. Il y a un jumelage des groupes AMPLI avec des classes régulières en éducation physique. Les adultes de l'école collaborent entre eux et le climat entre les enseignants à l'école est sain. Le sentiment d'appartenance est bon. Aucun mouvement volontaire du personnel.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
---------------------------------	-------

<p>Élèves :</p> <p>Quoi? Violence verbale (insultes) et expression des émotions</p> <p>Où? À l'école</p> <p>Quand? En tout temps</p> <p>Qui? Élèves de tous les cycles.</p> <p>Personnel :</p> <p>Quoi? Surveillance active et continuité des interventions</p> <p>Où? Cour, corridor</p> <p>Quand? Récréation, transition, dîner, service de garde le soir</p> <p>Qui? Enseignant, éducatrice du service de garde, surveillantes de dîner.</p>	<p>Favoriser des interactions positives entre les élèves, leur apprendre à s'affirmer en tenant compte de l'autre.</p>
---	--

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Observations consignations	Tout le long de l'année, direction et psychoéducatrice.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Auprès des élèves Les élèves reconnaissent leurs émotions et celles de l'autre. Les élèves connaissent et utilisent les étapes pour résoudre un conflit. Les élèves s'expriment de façon adéquate entre eux.</p> <p>Auprès des adultes de l'école Tous les intervenants de l'école accompagnent les élèves lors de résolution de conflits. Les titulaires et les autres intervenants de l'école s'assurent que les élèves soient sensibilisés et outillés face à la gestion des émotions et aux situations impliquant la violence verbale. Les situations de violence graves ou d'intimidation sont immédiatement référées à la direction en utilisant la fiche de signalement.</p>	<p>Auprès des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Enseignement et modélisation par les enseignants des étapes de résolution de conflit en début d'année et à des moments clés. -Affichage des étapes en classe et à l'extérieur. -Enseignement explicite des apprentissages socio-émotionnels. -Jeux structurés aux récréations et au service de garde. -Activités dans l'ensemble de l'école en ayant comme thème l'empathie à chaque mois (visionnement de vidéos de l'ONF, lecture interactive, oeuvre collective, conférencier, lecture interactive en mode décloisonnement...) <p>Auprès des adultes de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Informé et former le personnel sur les éléments du Plan de lutte. -Formation donnée par la psychoéducatrice à l'équipe du service du garde. 	<p>Auprès des élèves</p> <p>Ateliers de sensibilisation animés par la psychoéducatrice, un thème par niveau, afin d'outiller les élèves. Enseignement et modélisation par les intervenants des étapes de résolution de conflits, au service de garde et de dîner.</p> <p>Offre de parascolaire par l'école:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Génies en herbe -Hockey cosom -Badminton -Chorale <p>Offre de parascolaire par des organismes</p> <ul style="list-style-type: none"> -Échecs -Kinball

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Aide-mémoire «Quoi faire pour signaler une situation d'intimidation?» à l'intention des parents et affiche des étapes de résolution des conflits dans l'agenda de l'élève et sur le site Internet.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<ul style="list-style-type: none">• Se confier à un adulte de l'école en qui ils ont confiance.• Consulter l'aide-mémoire pour signaler une situation d'intimidation ou de violence dans l'agenda.• Dépôt d'une lettre dans une des boîtes aux lettres.	<ul style="list-style-type: none">• Aviser la direction de l'école.• Rencontrer un intervenant de l'école.• Possibilité de remplir la fiche de signalement disponible sur le site Internet de l'école.

Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">• Remplir la fiche de signalement.• Informer la direction de l'école.

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à l'élève de s'exprimer, l'écouter et le féliciter de son courage. • Assurer un suivi. • Informer les parents et collaborer avec eux à la mise en place des mesures de soutien. • Mise en place d'un filet de sécurité pour protéger la victime. • Aviser les intervenants du filet de sécurité mis en place. • Proposer des outils pour savoir comment réagir face à la violence ou à l'intimidation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une ou des rencontres avec l'élève afin de s'assurer que la situation est réglée.
---	---

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les témoins et leur permettre de s'exprimer. • Assurer la protection des témoins (confidentialité). • Encourager (féliciter) les élèves qui dénoncent la violence ou l'intimidation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir auprès d'un groupe d'élèves lorsque jugé nécessaire.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à l'élève de s'exprimer. • Clarifier les attentes, nommer les comportements attendus. • Outiller l'élève. Lui permettre de réparer ses gestes. • L'accompagner face aux mesures en place. • Le référer vers des services à l'école ou des ressources externes.

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
---------------------------------	---

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe (**seulement par la direction**)
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

- Rencontres de suivi avec les intervenants concernés.
- Échanges et suivis auprès des parents en lien avec les mesures d'appui en place et les sanctions appliquées.

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux